



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché notifié le 12 juin 2023 à l'entreprise AAA service pour le lot N°6 - électricité relatif à la création d'un café citoyen avec brasserie / espace polyvalent / Espace de détente / co-working et épicerie fine à FLINES-LEZ-RÂCHES pour un montant de 36 739.22 € HT soit 44 087.06 € TTC,

Considérant le contrat portant transfert d'activités entre la société AAA services et la société ELEC MAZINGARBE, sis 110 A rue Lucie et Raymond AUBRAC 59 830 CYSOING,

Considérant que les travaux restant à exécuter s'élèvent à 24 973.22 € HT soit 29 967.86 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant de transfert du lot N° 6 – électricité du Marché A Procédure Adaptée pour la création d'un café citoyen avec brasserie / espace polyvalent / Espace de détente / co-working et épicerie fine à FLINES-LEZ-RÂCHES avec l'entreprise ELEC MAZINGARBE pour un montant de 24 973.22 € HT soit 29 967.86 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 8 avril 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 15.04.2024

Publié sur le site internet le 15.04.2024